Dizy, le

Une image contenant symbole, Emblème, bouclier, écusson

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

**Municipalité de Dizy**

**Recommandé**

Mesdames

Sophie Mizar et Anne-Lise Graf

p. a. Anne-Lise Graf

Rte de Cossonay 3

1304 Dizy

**Dizy : Plan d’affectation de la commune – Enquête complémentaire 2 - Décision sur opposition**

Mesdames,

Nous vous informons que la Municipalité a statué sur votre opposition au Plan d’affectation communal de la manière suivante :

1. **Préambule**

Le projet de Plan d’affectation communal a été soumis à l’enquête publique du 17 novembre au 16 décembre 2021, à une enquête complémentaire du 9 mars au 7 avril 2024 et à une enquête complémentaire 2 du 5 avril au 4 mai 2025.

Vous avez déposé une opposition datée du 11 avril 2025 en tant que représentante de M. André Ueltschi.

Vous avez participé à une audience de conciliation le 13 mai 2025. A l’issue de cette audience, vous avez indiqué maintenir votre opposition et une note de séance vous été envoyée.

Il appartient donc de statuer sur votre opposition.

1. **Objet de l’opposition**

L’opposition porte sur le dézonage partiel de la parcelle N° 58 en zone de verdure A 15 LAT et en zone agricole 16 LAT.

Il est demandé que la parcelle n° 58 soit maintenue intégralement en zone de village (zone centrale B 15 LAT selon le projet de Plan d’affectation communal.

1. **Décision de la Municipalité**

La Municipalité rappelle qu’un des objectifs du Plan d’affectation communal est un redimensionnement de la zone à bâtir affectée à du logement ou mixte.

Dans ce cadre, les parcelles actuellement en zone à bâtir utilisées à des fins agricoles et attenantes à la zone agricole doivent en principe être classées en zone agricole.

Dans le cadre de l’évaluation du dimensionnement de la zone à bâtir de la commune, il a été constaté que le maintien d’une constructibilité réduite était possible. Le secteur concerné s’inscrit parfaitement dans la continuité des parcelles situées au Nord de la parcelle.

Lors de l’audience de conciliation du 17 février 2022, M. Ueltschi a évoqué le besoin de disposer d’une surface suffisante en zone de verdure A 15 LAT par rapport à des futurs projets de construction.

Considérant ce qui précède, la Municipalité a décidé de modifier le Plan d’affectation communal en ajoutant en bordure de la zone centrale B 15 LAT une zone de verdure A 15 LAT de 10 mètres de large au sud de la parcelle et sur toute la surface jusqu’à la limite est de la parcelle.

La Direction générale du territoire et du logement a accepté cette modification.

Le Conseil général a accepté la proposition municipale dans sa séance du 11 octobre 2022.

Dans le cadre de la procédure d’approbation du Plan d’affectation communal, la Direction générale du territoire et du logement a enjoint la Municipalité de procéder une enquête complémentaire.

La Municipalité a donc procédé à une 2ème enquête complémentaire.

Votre opposition, déposée dans le cadre de cette nouvelle enquête, reprend les conclusions de l’opposition du 11 avril 2025.

Considérant qu’aucun élément nouveau n’est intervenu depuis la première opposition, la Municipalité rejette la nouvelle opposition et confirme le dispositif mentionné ci-dessus et adopté par le Conseil général du 11 octobre 2022.

En vous remerciant de prendre note de qui précède, nous vous prions d’agréer, Mesdames, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic : La Secrétaire :

Alain Jaquier Stéphanie Baudat

**Droit de recours**

La présente décision peut faire l’objet d’un recours au Tribunal cantonal. L’acte de recours doit être déposé au tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne) dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée sera jointe au recours. Cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.